

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Loi n° 1.570 du 20 décembre 2024 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2025.

N° journal

8727

Date de publication

27/12/2024

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 19 décembre 2024.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2025 sont évaluées à la somme globale de 2.098.042.800 € (État « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2025 sont fixés globalement à la somme maximum de 2.186.626.200 €, se répartissant en 1.336.177.400 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 850.448.800 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 64.862.700 € (État « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2025 sont fixés globalement à la somme maximum de 62.792.500 € (État « D »).

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Le Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la loi est en annexe d'un prochain Journal de Monaco.

TOUS DROITS RESERVÉS MONACO 2016

VERSION 2018.11.07.14